



Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Rés
a
Mon
bel***22086276***Déposé au Greffe du Tribunal
de l'entreprise de Liège division Namur**07 JUL. 2022****Greffe**

Pour le Greffier

N° d'entreprise : **0409 889 237**

Nom

(en entier) : **Communauté Educative Lasallienne**(en abrégé) : **CEL ASBL**Forme légale : **Association sans but lucratif**Adresse complète du siège : **Rue du Collège, 27 - 5060 TAMINES****Objet de l'acte : Nominations, démissions, modifications statutaires, nomination commissaire, délégation à la gestion journalière.**

A. Extrait du rapport de l'AG du 13 juin 2022

1. A l'unanimité des membres présents et représentés, l'AG acte les démissions de deux administrateurs : Patrick HANNECART et Jean-Marc NAMÈCHE.

2. A l'unanimité des membres présentes et représentés, l'AG acte les démissions de quatre membres de l'AG et de l'association : Gérard BOUILLOT, Marie-Thérèse DEMANET, Patrick HANNECART, Michel PARENT.

3. A l'unanimité des membres présents et représentés, l'AG procède à la nomination d'un nouvel administrateur sur proposition de l'OA, pour un mandat de 3 ans (fin décembre 2025) : Jean-Pierre CORNELLE. L'organe d'administration compte 6 (six) personnes (administrateurs) : Jean-Pierre Cornelle (Secrétaire), Daniel Durieu (Président), Vincent Gilson, Daniel Jasinski (Trésorier), Béatrice Taton, Jean-Louis Volvert. La composition des Assemblées ainsi que les modifications sont approuvées par les membres sans remarque particulière.

L'organe d'administration acte la démission de Jean-Marc Namèche en tant que Président et membre de l'organe d'administration en date du 30 avril 2022, et désigne Daniel Durieu, administrateur, dans la fonction de Président à partir de ce jour (extrait du rapport de l'OA du 28 avril 2022).

4. L'AG réunie en date du 13 juin 2022 a adopté les modifications reprises ci-dessous aux statuts de l'ASBL « Communauté Educative Lasallienne – an abrégé CEL ASBL »

A l'article 3 : A la fin de cet article est ajouté l'alinéa suivant : « Les admissions de nouveaux membres sont décidées souverainement par l'AG à la majorité des deux tiers.

A l'article 15 : le dernier mot « ROI » est remplacé par « Règlement d'ordre intérieur ».

Un article 15 bis est inséré entre l'article 15 et l'article 16 : « L'organe d'administration peut édicter un règlement d'ordre intérieur. Cependant, le règlement d'ordre intérieur ne peut contenir de dispositions :

- Contraires à des dispositions légales impératives ou aux statuts ;
- Relatives aux matières pour lesquelles une disposition statutaire est exigée ;
- Touchant aux droits des membres, aux pouvoirs des organes ou à l'organisation et au mode de fonctionnement de l'assemblée générale. »

A l'article 16 : la dernière phrase « L'organe d'administration peut traiter » est supprimée.

A l'article 18 : à la fin de cet article est ajouté l'alinéa suivant : « A condition de réunir l'accord des deux tiers des membres présents ou représentés, l'organe d'administration peut traiter de points ne figurant pas à l'ordre du jour mais ne peut en délibérer. »

Un article 18 bis est ajouté après l'article 18 : « L'organe est par ailleurs habilité à délibérer et à décider par courriel sur tout sujet qui ne peut attendre la prochaine réunion de l'organe d'administration. A la demande d'au moins deux administrateurs, ce point est reporté à la première réunion de l'organe. »

Un article 18 ter est ajouté après l'article 18 bis : « Lorsque l'organe d'administration doit prendre une décision ou à se prononcer sur une opération relevant de sa compétence à propos de laquelle un administrateur est en situation de conflit d'intérêt, cet administrateur doit en informer les autres administrateurs avant que l'organe d'administration ne prenne une décision. Sa déclaration et ses explications sur la nature du conflit

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 15/07/2022 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

d'intérêt doivent figurer dans le procès-verbal de la réunion de l'organe d'administration qui doit prendre la décision.

Tout administrateur est en situation de conflit d'intérêt lorsque qu'il a un intérêt direct ou indirect de nature patrimoniale qui est opposé à celui de l'ASBL.

Tout administrateur qui a un intérêt opposé à celui de l'association ne peut participer aux délibérations et au vote sur ce point de l'ordre du jour. »

A l'article 19 : entre le 2ème et 3ème alinéas est inséré l'alinéa suivant : « La gestion journalière comprend aussi bien les actes et les décisions qui n'excèdent pas les besoins de la vie quotidienne de l'association que les actes et les décisions qui, soit en raison de l'intérêt mineur qu'ils représentent, soit en raison de leur caractère urgent, ne justifient pas l'intervention de l'organe d'administration. »

Approbation unanime des membres présents et représentés.

Le quorum de 2/3 est atteint par 12 voix (9 présents et 3 représentés) sur 16 membres.

5. Renouvellement du mandat du réviseur pour 2022-2023-2024.

Lors de cette assemblée générale du 13 juin 2022, à l'unanimité des membres présents et représentés, l'AG procède au renouvellement du mandat du réviseur « F.C.G. Réviseurs d'Entreprises » représenté par Monsieur Nicolas BUTACIDE. Ce nouveau mandat débute avec l'exercice 2022 et a été conclu pour trois années (fin de mandat 30 juin 2025).

B. Extrait du rapport de l'OA du 04 juillet 2022 - Désignation des délégués à la gestion journalière.

L'organe d'administration a décidé de confier la gestion journalière de l'association, seule ou conjointement, suivant les précisions ci-dessous, avec l'usage de la signature afférente à cette gestion, aux directions respectives des établissements suivants :

Pour l'enseignement fondamental :

Institut Ste-Catherine – Tamines : STOUPIY Sabrina, directrice depuis le 1er septembre 2018

Institut St-Jean-Baptiste – Tamines : LEFEVRE Marc, directeur depuis le 6 décembre 2021

Institut St-Rémy – Falisolle + implantation des Alloux à Tamines : HAULET Natacha, directrice depuis le 1er septembre 2019

Pour l'enseignement secondaire :

CESJB Tamines, CESJB Ste-Anne Wanfercée-Baulet et CEFA Tamines :

MEUNIER Laurence, directrice depuis le 1er juillet 2019

PERPETUINI Cynthia, directrice-adjointe depuis le 9 novembre 2009

JOSSEN Jean-Pierre, directeur depuis 16 avril 2018

DELVOYE Xavier, directeur-adjoint depuis le 1er septembre 2017

FANTIGROSSI Fabrice, directeur-adjoint au 29 août 2022

BOUILLOT Anne, coordonnatrice depuis le 1er juillet 2021

Pour l'enseignement de promotion sociale :

Ecole Industrielle de Commerce et de Sauvetage Tamines + implantation St-Guibert Gembloux :

MARCK Christian, directeur depuis le 1er septembre 2019

PORREWECK Céline, directrice-adjointe au 29 août 2022

L'Organe d'administration retire la gestion journalière de l'association à Madame Marie Ange PRIMIANO, n'exerçant plus la fonction de directrice pour l'Institut ST-Jean-Baptiste Tamines, à dater du 31 août 2021.

L'Organe d'administration retire la gestion journalière de l'association à Madame Annick STILLEMANT, n'exerçant plus la fonction de coordinatrice pour le CEFA, à dater du 30 juin 2021.

La gestion journalière comprend aussi bien les actes et les décisions qui n'excèdent pas les besoins de la vie quotidienne de l'association que les actes et les décisions qui, soit en raison de l'intérêt mineur qu'ils représentent, soit en raison de leur caractère urgent, ne justifient pas l'intervention de l'organe d'administration.

Par gestion journalière, il faut notamment entendre les affaires courantes, la correspondance journalière et la signature des documents administratifs.

Cette gestion journalière décrite dans les lettres de mission, comprend également l'engagement de l'association, tant à l'égard des autorités que des organismes publics ou privés, pour les nécessités de la gestion journalière.

Tamines, le 6 juillet 2022

Daniel Durieu, président